



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 009/2024
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que l'intégration dans le réseau des villes universitaires de France présente un intérêt pour répondre aux objectifs du schéma local d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Article 2

Laval Agglomération s'acquittera de sa cotisation 2024 fixée à 1 200 € pour les villes ou agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Signé : Florian Bercault